



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-06-058

OBJET : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière d'instauration de tarifs,

VU la délibération du Maire n°2024-07-10-06 relative à la création des tarifs de l'école Municipale des Sports ;

CONSIDERANT que la Commune propose des activités sportives facultatifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la grille tarifaire concernant l'EMS pour l'année scolaire 2026-2027 applicables au 1^{er} septembre 2026 en harmonisation de l'ALSH ;

DECIDE

FIXER les tarifs comme présentés dans les documents annexés, applicable à compter du 1er septembre 2026.

Fait à Noisy-le-Roi, le 03 juin 2026

Le Maire,
Christophe Molinski

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe Molinski, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente



TARIFS 2026 / 2027

Quotient	Vacances Scolaires	
	Noisy Sports sans repas	Majoration 30%
Tranche A	6,63 €	8,62 €
-75%		
0 € à 690 €		
Tranche B	13,27 €	17,25 €
-50%		
691 € à 1207 €		
Tranche C	18,58 €	24,15 €
-30%		
1208 € à 1437 €		
Tranche D	22,56 €	29,33 €
-15%		
1438 € à 1609 €		
Plein Tarif	26,54 €	34,50 €
à partir de 1610 €		
Tarif Extérieurs	33,37 €	43,38 €

Tarifs particuliers pour l'Ecole Municipale des Sports durant les vacances scolaires :

- Pour les enfants des employés communaux : application du tarif de la tranche A

Si la personne chargée de venir chercher l'enfant arrive après l'horaire de fermeture, une pénalité de retard de 10 € est appliquée.